

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

### PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
Mme	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère
MM.	ERNY	Michel	conseiller
	JAEGY	Sébastien	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseillère
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère

**Absents excusés :** MM. COMPERE Jean-François (procuration à M. le Maire) – LERCH Christophe (procuration à Mme ROTHRA) – Mme WILHELM Marion

### Ordre du jour :

1. Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal. Avis des personnes publiques associées

### **1. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Le PLUI a été arrêté le 19 décembre 2017. Selon l'article R153-4 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, en tant que, personne publique associée, s'est réuni lundi 9 avril pour émettre son avis sur le PLUI.

Après une présentation détaillée du PLUI de la commune de Mitzach, faite par Madame Laura KWIATKOWSKI, responsable du service de l'urbanisme au sein de la communauté de communes de Saint-Amarin, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour le PLUI.

Cependant, deux réserves ont été émises :

#### **1<sup>ère</sup> réserve :**

Pour certaines zones Ap (agricole pour la pâture) il est demandé un zonage en Af (agricole pour terrain de fauche) (voir détail des zonages ci-joint)

Cette réserve a été émise car, d'une part le monde agricole de l'intercommunalité doit faire face à un manque crucial de pré de fauche. Les terrains visés étaient ancestralement toujours des prés de fauche.

#### **2<sup>ème</sup> réserve qui concerne les zones NJ**

Le conseil municipal propose soit :

- d'inclure dans le règlement des NJ, l'autorisation de construction de piscine dans ces zones
- de revoir la limite des zones UB et UA afin qu'une installation de piscine soit possible à l'arrière des constructions existantes.

D'autre part, une zone NJ représentant une enclave difficilement compréhensible (à l'entrée du village à droite de la rue principale entre les maisons n° 2 et n° 4) est demandée à être supprimé ou au minimum revoir la limite des 30 m depuis la rue principale qui ne semble pas être respecté. (voir détail du zonage ci-joint)

Séance levée à 22h30.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	

COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	Absent excusé. Procuration à M. le Maire
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	Absent excusé. Procuration à Mme Rothra
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente excusée.